

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

publié le 5/11/2024
approuvé le 4/11/2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Isabelle BONNET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 16 septembre 2024

Monsieur le Maire propose de retirer le point relatif à l'approbation d'une convention tripartite avec la commune d'Eveux et la MPT-MJC Eveux Fleurieux et d'approuver les points suivants du conseil municipal du 16 septembre 2024 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 ;
- ADMINISTRATION : composition des comités consultatifs ;
- ADMINISTRATION : désignation d'un coordonnateur communal et de son suppléant dans le cadre du recensement de la commune ;
- ADMINISTRATION : signature d'un avenant avec le Centre de Gestion du Rhône pour la convention unique ;
- ADMINISTRATION : signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour des missions de médiation préalable obligatoire ;
- ADMINISTRATION : signature d'une convention pour un groupement de commande avec la

- Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour renouveler le marché d'infogérance et des prestations d'audit énergétique des bâtiments ;
- ADMINISTRATION : modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle intégrant la nouvelle adresse du siège social ;
 - FINANCES : garantie d'emprunt de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône pour trois logements situés 45 rue Gabriel Combaudon ;
 - FINANCES : fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024 ;
 - FINANCES : ouvertures dominicales ;
 - FINANCES : avenant de prolongation à la convention avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale ;
 - URBANISME : approbation de principe de création d'un crématorium ;
 - URBANISME : approbation de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention ;
 - URBANISME : prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis et détermination des modalités de concertation ;
 - SECURITE : attribution d'un marché de travaux relatif au déploiement d'un dispositif de vidéoprotection ;
 - ENFANCE : signature d'une convention avec la CAF dans le cadre de l'obligation scolaire ;
 - ENFANCE : renouvellement de la convention pour le périscolaire avec la MJC Maison Pour Tous Fleurieux & Eveux ;
 - ENFANCE : renouvellement de la convention entre le PARC et la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour la mise à disposition d'un éducateur sportif sur le temps périscolaire ;
 - ENVIRONNEMENT : signature d'une charte de partenariat avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour porter et promouvoir le Projet Alimentaire Territorial ;
 - ENVIRONNEMENT : modalités de concertation de la population pilotées par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
 - MEDIATHEQUE : approbation du règlement ;
 - MEDIATHEQUE : charte des bénévoles ;
 - MEDIATHEQUE : modalités d'accueil des classes de l'école du Chêne ;
 - MEDIATHEQUE : modalités d'accueil des groupes des enfants accueillis au sein de la Maison Pour Tous – Maison des Jeunes et de la Culture Eveux Fleurieux.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 16 septembre 2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 1^{er} juillet 2024

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.

2024-39 Délibération relative à la composition des comités consultatifs

Rapporteur : Diogène BATALLA

Monsieur le Maire explique avoir reçu la candidature de Béatrice BURGHOUT pour intégrer le comité consultatif « Education - Enfance – Jeunesse » en tant que membre extérieur n'appartenant à aucune liste.

La composition des comités consultatifs est donc modifiée comme suit pour intégrer Béatrice BURGHOUT en tant que membre extérieur n'appartenant à aucune liste.

VU l'article L 2121-22 du CGCT ;

VU la délibération 2024-35 relative à la composition de comités consultatifs ;

VU la candidature de Béatrice BURGHOUT du 9 septembre 2024 pour intégrer le comité consultatif « Education - Enfance – Jeunesse » en tant que membre extérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des membres de ces comités consultatifs selon le tableau ci-après :

Nom comité consultatif	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Comité consultatif Agriculture / Environnement	1- Aymeric GIRARDON 1- Albane GENIN 1- Rémi BROSSIER 2- Olivier CHAMBE 3-	1- Daniel DEZE / Catherine BONDAVALLI 2- Alison GAUDICHON / Jean-Michel GOLFIER 3-Vincent PERELLE 4-
Comité consultatif Aménagement de l'espace public - Voirie - Réseaux divers – Sécurité Routière	1- Aymeric GIRARDON 1- Chani PETIT 1- 2- Olivier CHAMBE 3- Sandra LEZIN	1- Jérôme JEANPIERRE / Noëlle ITE-PRAT 2- Yann MARION 3- 4- Alexandre PAPIN
Comité consultatif Bâtiments communaux – Cimetière – Patrimoine	1- Jean-Pierre BLANCHARD 1- Aymeric GIRARDON 1- Evelyne GIRARDON 2- Véronique BOUCHARD 3-	1- Jérôme JEANPIERRE 2- Jean-Michel GOLFIER / Caroline BENOIT GONIN 3- Jérôme CHEMIER 4-
Comité consultatif Communication - Culture	1- Leo MOLINIE 1- Frédérique MOULIGNEAU 1- Albane GENIN / Caroline MIRANDA 2- Véronique BOUCHARD 3-	1- 2- Laurence BOSSY / Caroline BENOIT GONIN 3- Nadine MAMESSIER 4-
Comité consultatif Education - Enfance - Jeunesse	1- Isabelle BONNET 1- Karine LORENZO 1- Albane GENIN / Caroline MIRANDA 2- 3-	1- Catherine BONDAVALLI 2- 3- Stéphanie BABIC 4- Béatrice BURGHOUT
Comité consultatif Evènementiel - Vie associative – Sports & équipements sportifs	1- Evelyne GIRARDON 1- Raphaël DELOIN 1- Chani PETIT / Caroline MIRANDA 2 - 3 -	1- Magali PICARD 2- Caroline BENOIT GONIN 3- Delphine CHARVIEUX 4-
Comité consultatif Sécurité	1- Léo MOLINIE 1- Raphaël DELOIN 1- Aymeric GIRARDON 2- Elvine LEON 3-	1- Bernard GINER 2- Peggy HOERDT 3- Pierre FAYOLLE 4-

2024-40 Délibération relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Diogène BATALLA

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret d'application 2022-1091 du 29 juillet 2022 ont créé l'obligation de désigner parmi les élus un correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS).

Sous l'autorité du Maire, le correspondant incendie et secours peut :

- participer à l'élaboration et la modification des documents administratifs et techniques du SDMIS (arrêtés, conventions, documents opérationnels, etc.) ;
- relayer les actions visant à informer et sensibiliser les habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de planification et d'information préventive ;
- contribuer à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

VU la candidature de Léo MOLINIE,

Il est procédé à la désignation du candidat à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Léo MOLINIE en tant que correspondant incendie et secours.

2024-41 Délibération relative à la désignation d'un coordonnateur communal et de son suppléant dans le cadre du recensement de la commune

Rapporteur : Diogène BATALLA

La commune fera l'objet d'une enquête de recensement du 16 janvier au 15 février 2025.

A ce titre, elle doit désigner un coordonnateur communal qui sera chargé de :

- de suivre la formation préalable dispensée par l'INSEE ;
- de mettre en place l'organisation dans la commune pour le recensement 2025 suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de veiller à ce que la logistique soit conforme aux attentes de l'INSEE ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- de coordonner la formation des agents recenseurs ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de nommer également un coordonnateur suppléant pour cette mission.

Monsieur le Maire propose de désigner Lorine KLIS en tant que coordonnateur communal et Aymeric GIRARDON en tant que coordonnateur communal suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-10 ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal assisté par un suppléant pour effectuer le recensement de la population en 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Lorine KLIS en tant que coordonnatrice communale ;
- **DE DESIGNER** Aymeric GIRARDON en tant que coordonnateur communal suppléant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté municipal désignant ces deux personnes.

2024-42 Délibération relative à la signature d'un avenant avec le Centre de Gestion du Rhône pour l'actualisation de la convention unique

Rapporteur : Diogène BATALLA

En 2022, la commune a contractualisé avec le Centre de Gestion du Rhône en une convention unique pour les missions suivantes :

- Médecine préventive ;
- Inspection hygiène et sécurité ;

- Traitement des cohortes retraite.

Les tarifs avaient été votés pour une période de trois ans. Ils ont été réactualisés par le conseil d'administration du centre de gestion le 24 juin 2024 pour la période 2025-2027.

La cotisation de 80 €/agent augmente à 87 €/agent pour la médecine préventive, toujours sur la base de l'effectif total au 1^{er} janvier.

La cotisation de 50 €/agent augmente à 60 €/agent pour la demande initiale d'un dossier retraite. La cotisation de 35 €/agent augmente à 40 €/agent pour la mise à jour d'un dossier retraite.

Des améliorations ont également été apportées à la convention relative à la mission « inspection hygiène et sécurité ».

Vu la proposition d'avenant pour la convention unique avec le Centre de Gestion du Rhône ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif.

2024-43 Délibération relative à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour des missions de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le Code de Justice Administrative définit dans son article L 213-1 la médiation comme *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.*

Le Code de Justice Administrative prévoit dans son article L 213-11 l'obligation d'instaurer dans certains cas une médiation préalable obligatoire avant tout recours contentieux au tribunal administratif.

Le décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux liste les décisions individuelles concernant un agent devant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire avant tout recours contentieux.

La loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 relative à la confiance dans l'institution judiciaire a ajouté, dans son article 28, une mission de médiation préalable obligatoire aux compétences obligatoires déjà exercées par les Centres de Gestion.

Le Centre de Gestion du Rhône propose donc une convention pour des missions de médiation préalable obligatoire, préalables à un recours contentieux au tribunal administratif.

Le CDG facture 400 € pour 8 heures de préparation, d'entretiens individuels et de réunions plénières, pour accompagner les employeurs et leurs agents à la recherche d'une solution amiable dans le cas de litiges avec le personnel. Toute heure supplémentaire est facturée 50 €.

L'adhésion au dispositif proposé par le CDG est gratuite. La facturation est mise en place lorsqu'une médiation est enclenchée, avec l'accord conjoint de l'employeur et de l'agent concerné.

La convention est prévue pour une année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2024, puis est renouvelable par tacite reconduction.

Pour répondre à la question posée par Véronique BOUCHARD lors du précédent conseil municipal, Diogène BATALLA précise que cela remplace la commission du personnel, non saisie à ce jour.

Il rappelle la procédure mise en place.

Si un agent rencontre un souci, il doit rencontrer la DGS.

Si l'agent a un souci avec la DGS, il doit aller voir le Maire.

Si l'agent a un souci avec la DGS et le Maire, il sera orienté vers le centre de gestion.

Une note de service sera diffusée aux agents pour expliquer cette procédure.

VU le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L 213-1 et L 213-11 ;

VU le décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, et notamment son article 2 ;

VU la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 relative à la confiance dans l'institution judiciaire et son article 28 ;

VU la proposition de convention relative à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion du Rhône ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir solliciter un médiateur nommé par le centre de gestion du Rhône permettant de prévenir et de résoudre plus efficacement les différends pouvant survenir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif.

2024-44 Délibération relative à la signature d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour un marché d'infogérance et des prestations d'audit énergétique des bâtiments

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) propose de former un groupement de commandes constitué des communes de L'Arbresle, Bibost, Bully, Chevinay, Eveux, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines et le SYRIBT, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres pour les sujets suivants :

- renouveler du marché d'infogérance actuellement composé de deux lots : lot 1 : communes, lot 2 : groupes scolaires. L'actuel marché d'infogérance signé avec OCI / SCRIBA arrive à échéance en février 2025 ;
- retenir une entreprise qui pourra réaliser des prestations d'audit énergétique des bâtiments.

La CCPA coordonne ce groupement de commandes. La Commission d'Appels d'Offres sera donc celle de la CCPA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour renouveler le marché d'infogérance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour retenir une entreprise qui pourra réaliser des prestations d'audit énergétique des bâtiments ;

- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

2024-45 Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle intégrant la nouvelle adresse du siège social

Rapporteur : Frédérique MOULIGNEAU

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a validé la construction d'un nouveau bâtiment pour son siège social à l'adresse 571 allée des Grands Champs, 69210 Sain Bel.

Le déménagement est prévu pour l'automne 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir prendre en compte la modification des statuts de la CCPA pour intégrer cette nouvelle adresse du siège social.

L'article 3 des statuts de la CCPA précise que « *Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est situé à L'Arbresle. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente* ».

Compte tenu de la réception prochaine du futur siège de la CCPA, il est proposé de modifier l'article 3 en ces termes : « *Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est situé à 571 allée des Grands Champs 69210 Sain Bel. Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente* ».

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a notifié ladite délibération à la commune pour solliciter son avis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune bénéficie d'un délai de trois mois à compter de la notification pour approuver la modification statutaire, silence valant acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;

Vu la délibération n°149.24 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la compétence statutaire de la Communauté de Communes relative à l'adresse de son siège social ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-46 Délibération relative à la garantie des emprunts de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône pour trois logements situés 45 rue Gabriel Combaudon à Fleurieux-sur-l'Arbresle

Rapporteur : Diogène BATALLA

Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône a signé le 13 novembre 2023 une promesse de vente avec la société MERCIER CONSTRUCTION pour trois logements locatifs sociaux situés au 45 rue Gabriel Combaudon.

Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône a sollicité le Département pour une garantie à 50%, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle à hauteur de 25% et sollicite la commune à hauteur de 25% également.

Le montant total du prêt n°162767 accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce projet est de 468 901 € décomposé en trois lignes de prêt :

Ligne de prêt	Montant emprunté	Durée	Taux Effectif Global variable
CPLS	204 806 €	40 ans	4,11 %
PLS	142 136 €	40 ans	4,11 %
PLS foncier	121 959 €	50 ans	4,11 %

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la mairie pourra bénéficier d'un droit de réservation prioritaire proportionnellement au montant garanti et dans la limite de 20%.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU les demandes de garantie de Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône en date du 16 janvier 2024 et du 9 septembre 2024 ;

VU le contrat de prêt n°162767 signé avec Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône et la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner la mise en place de logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à l'emprunteur Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône, à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 468 901 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de prêt n°162767 constitué de 3 lignes de prêt) et relatif à l'acquisition de trois logements au 45 rue Gabriel Combaudon sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle. La garantie de la commune est accordée à hauteur de 117 225,25 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
- **DE PRECISER** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement, que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **DE LIBERER** les ressources suffisantes pour couvrir l'ensemble des charges du prêt pendant toute la durée du contrat de prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Deux Fleuves Rhône Habitat – Office Public de l'Habitat du Rhône et tout document s'y rapportant.

2024-47 Délibération relative à la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Une redevance d'occupation du domaine public peut être perçue par la commune pour divers opérateurs : Enedis, Orange, GRTGAZ et GRDF. La recette est imputée au chapitre 70.

Le montant de ces redevances est fixé par décret et revalorisé chaque année en fonction du linéaire et de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N selon le patrimoine de l'année N-1.

Le détail du calcul par opérateur est précisé ci-dessous.

ENEDIS :

Plafond de redevance : $[2351 (\text{nombre d'habitants}) \times 0,183] - 213 = 217,233 \text{ €}$

Revalorisation annuelle : $217,233 \text{ €} \times 1,5617 = 339,25 \text{ € arrondi à } 339,00 \text{ €}$.

ORANGE :

Liste des équipements concernés :

Objet	Artère aérienne	Artère en sous-sol	Emprise au sol	Pylône	Antenne
Linéaire	14.570 km	31.789 km	3 m ²	0	0
Montant	40 € / km	30 € / km	20 € / m ²		

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle :

$$[(14.570 \times 40) + (31.789 \times 30) + (3 \times 20)] \times 1,6090 = \mathbf{2\ 568,72\ €}$$

GRTGAZ :

La longueur totale de canalisation de gaz qui traverse la commune est de 2659 mètres.

Soit le calcul suivant avec la revalorisation annuelle : $[0,10 \times (0,035 \times 2659) + 100] \times 1,42 = \mathbf{155,21\ €}$

GRDF :

Longueur des canalisations de gaz installées sur la commune : 10 147 mètres

Calcul de la redevance : $(0,035 \times 10\ 147 + 100) \times 1,42 = 646,31\ €$ arrondi à 646,00 €.

Longueur de canalisation pour occupation provisoire : 67 mètres

Calcul de la redevance avec la revalorisation annuelle : $0,7 \times 67 \times 1,21 = 56,75\ €$ arrondi à 57,00 €

Soit un montant total de redevance de **703,00 €**.

Rémi BROSSIER souhaite savoir quelles sont les canalisations provisoires de gaz.

Amyeric GIRARDON explique que cela peut être lié à des chantiers de travaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-2 et L.2541-12,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 comme suit :
 - o Enedis : 339,00 €
 - o Orange : 2 568,72 €
 - o GRTGAZ : 155,21 €
 - o GRDF : 703,00 €
- **DE DIRE** que les crédits seront imputés au chapitre 70 du budget principal de la commune.

2024-48 Délibération relative aux ouvertures dominicales

Rapporteur : Diogène BATALLA

Lidl France SNC souhaite pouvoir ouvrir son magasin situé dans la zone du Cornu les quatre dimanches du mois de décembre 2025.

Le travail du dimanche est réglementé par le Code du Travail : le temps de repos quotidien (11 heures consécutives) et le repos hebdomadaire (24 heures consécutives) doivent être respectés. L'employeur

doit également obtenir l'accord écrit des salariés, doubler la rémunération et le repos compensateur.

La convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire prévoit la possibilité d'une ouverture dominicale jusqu'à 13 heures. Cependant, c'est le Préfet ou le Maire de la commune qui donne l'autorisation des ouvertures dominicales pour l'ensemble de la journée du dimanche.

Ces ouvertures peuvent être autorisées jusqu'à douze dimanches par an.

VU la demande de Lidl France SNC,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3122-26 à L 3211-27-1, R 3132-21,

VU la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire,

CONSIDERANT les avis favorables recueillis lors des consultations syndicales faites par Lidl France SNC,
CONSIDERANT la volonté de la commune de permettre aux moyennes surfaces à prédominance alimentaire la possibilité de concurrencer les moyennes surfaces installées dans la Zone d'Activités Commerciales des Martinets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'ouverture des quatre dimanches du mois de décembre 2025 pour les moyennes surfaces à prédominance alimentaire situées dans la zone du Cornu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté.

2024-49 Délibération autorisant le maire à signer un avenant de prolongation avec La Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale

Rapporteur : Diogène BATALLA

La commune a signé une convention avec La Poste pour la mise en place d'une agence postale communale qui arrive à échéance au 31 octobre 2024. Une indemnité de 1185 € par mois est versée pour 12 heures d'ouverture hebdomadaire et la mise en place d'un agent dédié.

Un bureau de tabac va prochainement s'installer sur la commune et est intéressé par la mise en place d'un relais postal. Les horaires d'ouverture de ce relais seront élargis, ce qui permettra d'offrir un meilleur service aux habitants.

Cependant, la date d'ouverture de ce commerce n'est pas fixée de façon définitive. A ce jour, l'ouverture est envisagée pour le premier trimestre 2025.

Il est proposé de signer un avenant avec La Poste du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025 pour maintenir l'agence postale communale en place le temps pour le commerce de s'installer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention,

Considérant l'importance de maintenir le service d'agence postale au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de supprimer l'agence postale communale et la remplacer par un relais postal au sein d'un commerce ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention avec la Poste du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

2024-50 Délibération de principe concernant la création d'un crématorium sur le territoire de la commune

Rapporteur : Diogène BATALLA

Le territoire de l'Ouest lyonnais ne dispose pas de crématorium. Les familles doivent se rendre à Lyon, Bron ou Gleizé et les délais d'attente peuvent s'avérer trop longs dans ces périodes de deuil.

Le conseil municipal du 9 juillet 2018 a voté à l'unanimité une délibération sur le principe d'implantation d'un crématorium sur la commune à proximité du cimetière de L'Arbresle situé rue de la Madone. Une étude de faisabilité a confirmé la vacance d'un tel équipement dans le zonage évoqué et la nécessité de cette implantation.

Depuis, un emplacement a été trouvé à proximité du cimetière de L'Arbresle et un terrain a été acheté par la commune en 2019 (parcelle AA 27).

Afin d'avoir l'espace suffisant, un échange de terrain (parcelle AA 26) est prévu avec la commune de L'Arbresle pour optimiser l'aménagement du site en 2024.

Le même conseil municipal du 9 juillet 2018 s'est également prononcé à l'unanimité sur le choix d'une procédure de délégation de service public, afin de limiter les coûts d'investissement pour la commune tout en veillant au bon fonctionnement du site.

La procédure a été lancée juridiquement.

Le conseil municipal du 26 avril 2021 a attribué la DSP de type concession de service pour la création et l'exploitation du crématorium à la société CLAREA, située à L'Herme (42) pour une durée de 25 ans, à compter du procès-verbal de réception définitive des travaux.

Le terrain retenu était situé pour partie en zone agricole, une modification de zonage du PLU était nécessaire.

Une évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études Ameten l'été 2023.

Le dossier a été déposé puis examiné par la DREAL qui a rendu son avis en décembre 2023.

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été lancée en mai 2022.

Une enquête publique a eu lieu du 4 mars au 3 avril 2024. La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable avec réserves, souhaitant que l'accès du projet soit réétudié.

Des discussions ont eu lieu avec un propriétaire rue de la Madone pour améliorer ce point.

VU la délibération 2018-48 approuvant le principe d'implantation d'un crématorium sur la commune ;
VU la délibération 2021-25 du 26 avril 2021 portant sur le choix du candidat retenu dans le cadre de la DSP de type concession de service ;

CONSIDERANT la nécessité de confirmer la volonté du conseil municipal de poursuivre ce projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la poursuite du projet d'implantation du crématorium sur la commune ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer régulièrement le conseil municipal de la suite des procédures à venir.

2024-51 Délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La commune souhaite positionner le crématorium à proximité du cimetière de L'Arbresle, sur un terrain regroupant les parcelles AA 26 et AA 27.

Cependant, une partie de ce terrain est située en zone agricole et ne permet pas la construction d'un

tel équipement.

La mise en oeuvre de ce projet d'intérêt général nécessite que l'ensemble des parcelles concernées soient classées en zone Ue (zone urbaine d'équipements).

La commune a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général de cette implantation et procéder à la modification du PLU.

La délibération 2022-30 de lancement de ce projet a ainsi été prise lors du conseil municipal du 2 mai 2022.

Une évaluation environnementale, nécessaire dans le cadre d'une mise en compatibilité du PLU, a été réalisée par le bureau d'études Ameten l'été 2023.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été élaborée pour préciser les accès, localiser le bâtiment et le jardin du souvenir, délimiter les stationnements et maintenir une servitude d'accès pour l'agriculteur exploitant.

La mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées lors d'une réunion qui a eu lieu le 7 décembre 2023.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis le 5 décembre 2023.

Une enquête publique a eu lieu du 4 mars au 3 avril 2024. La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable avec les réserves suivantes :

- 1- L'implantation du bâtiment devra être modifiée de façon à respecter une distance minimale de 100 mètres environ avec les habitations les plus proches ;
- 2- Retrait de l'O.A.P. présentée, le document graphique ne correspondant plus en ce qui concerne les parkings et accès à ce que pourra être le projet modifié ;
- 3- Intégrer un chapitre dédié à cette nouvelle zone Ue reprenant le projet d'OAP présenté, «préservation de l'environnement », spécifiant l'emprise au sol et la hauteur des bâtiments, interdisant la construction de logements, les aires de jeux et de loisirs.

Le rapport de la commissaire enquêtrice fait également remonter des problématiques liées aux accès et à la sécurisation de la route Napoléon.

Des discussions ont eu lieu avec un propriétaire rue de la Madone pour améliorer ce point et supprimer l'accès direct sur la Route Napoléon.

La commune a souhaité maintenir une OAP afin d'encadrer les aménagements futurs.

La modification de cette OAP intègre donc les remarques émises lors des différentes consultations des PPA et de l'avis de la commissaire enquêtrice : accès au site par la Marbrerie et recul du crématorium le plus loin possible des habitations. La nouvelle implantation du bâtiment tient compte de la topographie et souhaite impacter le moins possible l'agriculture et l'environnement.

La modification du règlement écrit n'apparaît donc pas nécessaire grâce au maintien de l'OAP.

Afin de pouvoir mener à bien le projet de construction du crématorium, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de clore cette procédure et d'approuver la mise en compatibilité du PLU.

Elvine LEON souhaite savoir si les habitants de la rue de la Madone ont été consultés pour ce nouvel aménagement envisagé.

Aymeric GIRARDON précise que les habitants ont pu s'exprimer sur le projet d'implantation du crématorium lors de l'enquête publique. Une réunion publique sera prévue dans un second temps lorsque le projet sera plus avancé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-6 ;

VU l'ordonnance n°2012 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2014 ;
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2016 ;
VU la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle approuvée par délibération du conseil municipal du 9 septembre 2019 ;
VU l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 5 décembre 2023 ;
VU les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion du 7 décembre 2023 ;
VU l'arrêté 2024-10 de Monsieur le Maire relatif à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
VU les pièces du dossier de déclaration de projet mises à disposition du public du 4 mars au 3 avril 2024 ;
VU le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 17 mai 2024 ;

Considérant que le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est un projet d'intérêt général ;
Considérant les avis favorables émis par les personnes publiques associées ;
Considérant que certains points du projet initial ont été modifiés de façon mineure pour prendre en compte les différentes observations formulées par la commissaire enquêtrice, sans impacter la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium ;
Considérant que la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention est prête à être adoptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et trois abstentions (Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE et Elvine LEON) :

- **D'APPROUVER** la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention ;
- **DE DECIDER** de la mise en compatibilité du PLU ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Préfète du Rhône et à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **DE TRANSMETTRE** pour information la présente délibération aux personnes publiques associées et autres personnes publiques consultées ;
- **D'AFFICHER** la présente délibération en mairie pendant un mois ;
- **DE FAIRE** paraître une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Rhône ;
- **DE METTRE** à disposition du public tout document lié à cette procédure aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

2024-52 Délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et déterminant les modalités de concertation

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le Plan Local d'Urbanisme communal actuel a été approuvé le 14 mars 2014. Il a été modifié le 2 juin 2016 et le 09 septembre 2019.

Afin d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires, préserver la qualité de vie des Fleurinois et répondre à la pression foncière subie par la commune, le Bureau a souhaité engager une procédure de révision générale de ce PLU.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle exprime par cette révision générale sa volonté de s'inscrire dans les nouvelles exigences législatives, telle la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), les lois Grenelle sur l'Environnement, la loi Climat et Résilience, et la nouvelle codification du

Code de l'Urbanisme relative aux destinations et sous-destinations des autorisations d'urbanisme.

Ce nouveau PLU doit intégrer encore davantage les exigences réglementaires visant à préserver notre environnement et notre cadre de vie, en respectant les défis liés au développement économique et sociétal, associés au développement durable.

Il est donc proposé de décliner les objectifs du PLU selon 5 thèmes :

1/ ENVIRONNEMENT

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle tient à rester exemplaire quant au respect de son environnement naturel. Riche de trames verte et bleue, engagée dans la préservation des espaces par la mise en place d'un périmètre PENAP, la commune doit veiller à la protection de ses paysages identitaires, de la ressource en eau et des aires de végétation. Elle doit également demeurer vigilante quant aux aléas climatiques et particulièrement face au risque naturel « inondation ».

2/ SOCIAL

La commune souhaite maîtriser le développement des hameaux et du bâti isolé, limiter les extensions urbaines et construire majoritairement dans le centre bourg. En offrant un cadre de vie équilibré, entre ruraux et néo-ruraux, en favorisant la réhabilitation du bâti et le comblement des dents creuses, la commune pourra diversifier son offre de logements en faveur d'une mixité intergénérationnelle.

3/ VIE ECONOMIQUE

Maintenir une identité de village tout en développant des commerces de proximité et en encourageant le développement des zones d'activité, c'est en répondant à ce défi que la commune contribuera à l'amélioration du bassin de vie économique de ses habitants. Ce critère doit faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune dotée d'un cadre de vie préservé, garant du mieux vivre ensemble, en densifiant les synergies entre l'agriculture, la vie économique et l'artisanat.

4/ DEPLACEMENTS

La commune est maillée par un accès à l'autoroute, un réseau de voies départementales, un accès à une gare, des aires de covoiturage, d'un réseau de bus/cars densifié et de cheminements piétons / modes doux. Un renforcement du parking de la gare et une densification des modes doux et/ou partagés font partis des enjeux auxquelles la commune se doit de répondre. Enfin, la commune se veut solidaire de la commune de L'Arbresle et permettre ainsi la réalisation de son contournement.

5/ INTERMODALITE DU TERRITOIRE

Au centre d'un territoire local, rural et agricole, la commune doit œuvrer de concert avec les communes voisines, au sein des intercommunalités et syndicats spécialisés, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants. Fleurieux-sur-l'Arbresle se doit d'offrir un équilibre entre logement, activités et équipements pour permettre à ses citoyens de concilier les souhaits de résidence, travail et loisirs.

Afin de garantir la pleine réussite de ce projet, un groupe de travail interne sera constitué, avec des élus et des agents de la commune.

Des ateliers et des temps d'échange et de concertation sont prévus avec les habitants, les acteurs de la vie économique, les agriculteurs et les acteurs locaux pour co-construire ce projet.

La commune souhaite mettre l'accent sur la pédagogie et un dialogue participatif à chaque étape du projet : mise en place d'un registre d'observations en mairie, articles diffusés sur les différents supports de communication de la mairie (site internet, newsletter et/ou bulletin municipal).

La commune est accompagnée par un bureau d'études pour mener à bien ce travail.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1614-1 et L 1614-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 132-13, L 132-15, son titre V et plus particulièrement les articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L 153-11 ;

VU les lois Grenelle sur l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010,

VU la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 ;

VU le SCOT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 et en révision depuis le 19 novembre 2014 ;

VU le PLU actuel, approuvé le 14 mars 2014, modifié le 2 juin 2016 et le 9 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de préserver la qualité de vie des Fleurinois en maîtrisant la pression foncière,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les nouvelles exigences réglementaires, dans le respect de l'environnement et du développement durable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE FIXER** des objectifs axés sur les thèmes de l'environnement, du social, de l'économie, du transport et de l'intermodalité du territoire détaillés comme suit :
 - o 1/ ENVIRONNEMENT : La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle tient à rester exemplaire quant au respect de son environnement naturel. Riche de trames verte et bleue, engagée dans la préservation des espaces par la mise en place d'un périmètre PENAP, la commune doit veiller à la protection de ses paysages identitaires, de la ressource en eau et des aires de végétation. Elle doit également demeurer vigilante quant aux aléas climatiques et particulièrement face au risque naturel « inondation ».
 - o 2/ SOCIAL : La commune souhaite maîtriser le développement des hameaux et du bâti isolé, limiter les extensions urbaines et construire majoritairement dans le centre bourg. En offrant un cadre de vie équilibré, entre ruraux et néo-ruraux, en favorisant la réhabilitation du bâti et le comblement des dents creuses, la commune pourra diversifier son offre de logements en faveur d'une mixité intergénérationnelle.
 - o 3/ VIE ECONOMIQUE : Maintenir une identité de village tout en développant des commerces de proximité et en encourageant le développement des zones d'activité, c'est en répondant à ce défi que la commune contribuera à l'amélioration du bassin de vie économique de ses habitants. Ce critère doit faire de Fleurieux-sur-l'Arbresle une commune dotée d'un cadre de vie préservé, garant du mieux vivre ensemble, en densifiant les synergies entre l'agriculture, la vie économique et l'artisanat.
 - o 4/ DEPLACEMENTS : La commune est maillée par un accès à l'autoroute, un réseau de voies départementales, un accès à une gare, des aires de covoiturage, d'un réseau de bus densifié et de cheminements piétons / modes doux. Un renforcement du parking de la gare et une densification des modes doux et/ou partagés font partis des enjeux auxquelles la commune se doit de répondre. Enfin, la commune se veut solidaire de la commune de L'Arbresle et permettre ainsi la réalisation de son contournement.
 - o 5/ INTERMODALITE DU TERRITOIRE : Au centre d'un territoire local, rural et agricole, la commune doit œuvrer de concert avec les communes voisines, au sein des intercommunalités et syndicats spécialisés, pour améliorer la qualité de vie de ses habitants. Fleurieux-sur-l'Arbresle se doit d'offrir un équilibre entre logement, activités et équipements pour permettre à ses citoyens de concilier les souhaits de résidence, travail et loisirs ;
- **D'AJUSTER** éventuellement les cinq objectifs cités précédemment selon les études menées et/ou les retours des différentes consultations menées ou avis rendus ;
- **DE VEILLER** à la pédagogie des actions de communication envers les différents publics associés à la co-construction de ce projet ;
- **DE DEFINIR** les modalités de concertation de la population comme suit :
 - o AFFICHER en mairie la présente délibération pendant toute la durée nécessaire ;
 - o FAIRE paraître une annonce mentionnant la révision du PLU en caractères apparents dans

- un journal diffusé dans le Département du Rhône ;
- PUBLIER sur les différents supports de communication de la mairie des articles relatifs à l'avancée de la révision du PLU ;
- CONSULTER les personnes publiques associées ;
- ORGANISER des réunions publiques ;
- REALISER une exposition par le biais de panneaux pédagogiques ;
- METTRE en place un registre des observations en mairie ;
- **DE SURSEoir** à statuer dans les conditions et délais prévus au Code de l'Urbanisme les demandes d'autorisations relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à engendrer une consommation excessive d'espace naturel agricole ou forestier ;
- **DE SURSEoir** à statuer dans les conditions et délais prévus au Code de l'Urbanisme les demandes d'autorisations relatives aux constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prélevés en investissement – opération 239 du budget principal de la commune ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la révision du PLU ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées ci-après :
 - Madame la Préfète du Rhône ;
 - Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Monsieur le Président du SYTRAL ;
 - Monsieur le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes : Chatillon-d'Azergues, Eveux, L'Arbresle, Lentilly, Lozanne, ;
 - Mesdames et Messieurs des EPCI voisins : CC Monts du Lyonnais, CC Ouest Rhodanien et CC Beaujolais Pierres Dorées.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

2024-53 Délibération relative à l'attribution d'un marché de travaux relatif au déploiement de la vidéoprotection

Rapporteur : Léo MOLINIE

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, un diagnostic de sûreté a été réalisé par la Brigade de Gendarmerie.

Les élus ont ensuite mandaté un bureau d'études LB Conseil pour étudier la faisabilité de déploiement d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique et sur les bâtiments municipaux, réparti comme suit :

- Le déploiement de 28 nouvelles caméras à mettre en œuvre ;
- Le déploiement des équipements centraux ;
- Le déploiement d'un réseau de transmission par fibre optique IBLO et liens radio ;
- La création d'un report des images à la Gendarmerie de l'Arbresle ;
- La maintenance de l'ensemble des équipements.

Ce projet comprend :

- Des travaux de génie civil nécessaires à l'alimentation et transmission de certaines caméras:

réalisation de tranchées et pose de fourreaux en sous-terrain, réfection de chaussée et mise en œuvre de chambre télécom ;

- Des travaux d'infrastructure : pose de candélabres et massif, pose de coffrets techniques, caméras et équipements radio ;
- Des travaux de création, pose et raccordement de liens fibre optique et cuivre ;
- La fourniture, pose et paramétrage des liens radio ;
- La fourniture, pose et paramétrage d'équipements actifs de réseau et de l'ensemble des équipements d'enregistrement et de visualisation ;
- La maintenance préventive et curative des nouveaux équipements dans le cadre du présent accord-cadre.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Le planning prévisionnel des travaux est de 36 mois, de novembre 2024 à octobre 2027.

Le montant total de ce marché de travaux a été estimé à 390 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de lancer le marché de travaux pour déployer un dispositif de vidéo protection sur la voie publique et sur les bâtiments municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique et sur les bâtiments municipaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché de travaux ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus à l'opération 270 en investissement aux budgets 2024 et suivants.

2024-54 Délibération relative à la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le cadre de l'obligation scolaire

Rapporteur : Isabelle BONNET

Conformément au Code de l'Education et son article L 131-6, la commune doit effectuer pour chaque rentrée scolaire un recensement des enfants âgés de 3 à 16 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de fournir la liste des enfants dont les parents bénéficient d'une allocation.

Dans le respect des données relatives au RGPD, il est nécessaire de signer une convention.

Dans le cas où un enfant apparaît sur la liste transmise par la CAF et n'est pas scolarisé, la commune doit effectuer un signalement auprès du service de l'évitement scolaire, qui se chargera des démarches nécessaires.

VU l'article L 131-6 du Code de l'Education,
VU le projet de convention avec la CAF,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF ;
- **D'EFFECTUER** les démarches pour recenser les enfants en âge d'être scolarisés ;
- **DE FAIRE** le lien avec le service d'évitement scolaire.

2024-55 Délibération relative au renouvellement de la convention pour le périscolaire avec la Maison des Jeunes et de la Culture - Maison Pour Tous Fleurieux & Eveux (MJC)

Rapporteur : Isabelle BONNET

La MJC gère un accueil de loisirs sans hébergement qui accueille principalement des enfants des communes d'Éveux et de Fleurieux-sur-l'Arbresle et dispose de personnel qualifié dans le cadre de l'animation.

La MJC recherche des missions pour compléter le temps de travail de son personnel ainsi que des financements pour équilibrer son budget.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a mis en place un projet éducatif de territoire et propose des animations sur le temps périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école du Chêne durant l'année scolaire.

La commune souhaite renforcer son équipe d'encadrants pour ces temps d'animation sur le temps périscolaire.

Il est proposé de signer une convention pour l'année scolaire 2024/2025 pour la mise à disposition de 3 animateurs de 11h20 à 13h20 et d'un animateur de 16h30 à 17h30, les lundi / mardi / jeudi / vendredi des semaines scolaires. Le directeur de la MJC assure la coordination pédagogique de l'ensemble des intervenants sur le temps périscolaire.

Si nécessaire, la MJC pourra à la demande de la commune, compléter son équipe d'animateurs au tarif de 21 € / heure.

VU la proposition transmise par la MJC gérant le centre de loisirs pour un montant de 7 414,43 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;

VU le projet éducatif de territoire mis en place par la commune ;

VU la Convention Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocation Familiale et la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle ;

CONSIDERANT que la MJC contribue à améliorer l'offre de services proposée dans le cadre de la compétence enfance/jeunesse de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un taux d'encadrement des enfants suffisant dans le cadre du temps périscolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités inscrites dans la convention périscolaire avec la MJC pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune.

2024-56 Délibération autorisant le renouvellement de la convention avec le PARC pour la mise à disposition d'un éducateur sportif sur le temps périscolaire

Rapporteur : Isabelle BONNET

L'association « Le Parc » est une association à but non lucratif qui gère un club et une école de rugby, promeut des valeurs sportives et l'épanouissement des jeunes. Pour ce faire, l'association a recruté un éducateur sportif chargé de mettre en œuvre un programme sportif pour accompagner les jeunes vers la réussite.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle gère l'encadrement des enfants inscrits à la cantine de l'école du Chêne pendant les périodes scolaires.

Le partenariat proposé entre l'association et la commune permettra de mettre en place des activités sportives sur le temps méridien lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires.

L'association sera rémunérée sur la base d'un taux horaire fixé à 22 €/heure.
Seules les heures réellement effectuées seront facturées.

Cette convention sera signée pour l'année scolaire 2024/2025.

VU le projet de convention pour la mise à disposition d'un éducateur sportif transmise par l'association « Le Parc » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Parc » et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012.

2024-57 Délibération relative à la signature d'une charte de partenariat avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour la promotion du Projet Alimentaire Territorial

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a élaboré en concertation avec ses structures partenaires un Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 1, pour la construction d'une stratégie à l'échelle des quatre intercommunalités. L'accent a été mis sur une alimentation locale, de qualité et accessible, décliné en sept axes :

- Préserver les terres agricoles pour une production diversifiée ;
- Développer une agriculture durable ;
- Mieux structurer les filières du producteur au consommateur ;
- Faire évoluer l'offre de restauration collective ;
- Permettre à tous d'accéder à une alimentation de qualité ;
- Faire découvrir les enjeux de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire et la production de déchets.

Aujourd'hui, ce PAT doit évoluer au niveau 2 vers une phase opérationnelle.

Le SOL propose de signer une charte de partenariat pour porter et promouvoir les actions de ce PAT.

La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle propose d'inscrire les actions suivantes dans cette charte :

- Veiller à la préservation du foncier agricole sur la commune ;
- Accompagner les agriculteurs locaux dans la plantation de haies ;
- Promouvoir les producteurs locaux installés sur la commune ;
- Être attentif à la qualité des produits locaux et/ou régionaux pour l'approvisionnement de la cantine ;
- Participer aux formations organisées par le SOL en tant qu'acteur de la restauration collective ;
- Limiter le gaspillage alimentaire au sein de la cantine par des actions de sensibilisation des convives ;
- Lutter contre la précarité alimentaire en installant un frigo solidaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de charte présenté ;

VU l'avis du Bureau en date du 9 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les actions proposées par la commune à inscrire dans la charte de partenariat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat avec le SOL et tout document s'y rapportant ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits sont prévus au chapitre 011 au budget 2024 et suivants.

2024-58 Délibération relative aux modalités de concertation de la population pilotées par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération des Energies Renouvelables incite les communes à déclarer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Lors du bureau communautaire élargi du 7 mars 2024, il a été proposé que les services de la CCPA prédéfinissent des zones pour les communes via le SIG de la CCPA.

A la suite de plusieurs échanges, il est proposé de se concentrer pour cette première phase sur les zones suivantes :

- Panneaux photovoltaïques en toiture et panneaux thermiques ;
- Zones d'activités économiques et commerciales ;
- Zones concentrant des toitures avec des projets en cours ;
- Bâtiments agricoles avec fort potentiel.

La concertation de la population est une étape préalable obligatoire pour que la commune puisse délibérer sur ses ZAER. Les dernières évolutions réglementaires permettent aux EPCI de porter la concertation.

La CCPA propose les étapes de concertation ci-dessous :

- Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires ;
- Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER.

Pour les communes qui le souhaitent, la CCPA se chargera de déclarer sur le « portail national cartographique des ENR » les Zones d'Accélération ENR qui auront été validées à la suite de la diffusion des périmètres sur le site internet de la CCPA et au débat communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération n° 178-24 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2024 relative à la modification statutaire de la CCPA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la méthode de concertation pilotée par la CCPA ;
- **DE RELAYER** cette concertation par tout moyen de communication propre à la commune ;
- **De FIXER** les modalités de la concertation définies comme suit :
 - o Diffusion sur le site internet de la CCPA d'une carte SIG comprenant les zones d'accélération sur les communes concernées en complément de la diffusion que pourraient faire les communes volontaires ;
 - o Un débat au sein du conseil communautaire devra être organisé à ce sujet avant que chaque commune ne délibère sur les ZAER ;
- **D'AUTORISER** la CCPA à déclarer pour le compte de la commune les zones d'accélération sur le « portail national des ENR » et apporter les éventuelles modifications ou compléments demandés par le Comité Régional de l'Energie ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la CCPA la décision du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-59 Délibération relative à l'approbation du règlement de la médiathèque

Rapporteur : Léo MOLINIE

Depuis septembre 2023, un espace de travail partagé a ouvert au premier étage de la médiathèque, accessible sur présentation de la carte d'adhérent pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Créé à titre expérimental pour une durée d'une année, il sera prolongé s'il est utilisé par les Fleurinois. Compte tenu de sa faible utilisation (16 utilisateurs en six mois), il est proposé de le transformer en espace de travail.

Il convient donc d'intégrer ces modifications dans le règlement de la médiathèque.

Diogène BATALLA précise que les espaces de co-working ne correspondent plus à un besoin de la population depuis la crise du Covid et le développement du télétravail.

Il reste à l'écoute des propositions qui pourraient être faites sur cet espace.

VU Le projet de règlement de la médiathèque proposé ;

VU la délibération 2024-16 relative au règlement de l'espace de travail partagé,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de la médiathèque pour intégrer ces nouvelles dispositions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2024-16 relative au règlement de l'espace de travail partagé ;
- **D'APPROUVER** le règlement de la médiathèque.

2024-60 Délibération relative à l'approbation de la charte des bénévoles

Rapporteur : Léo MOLINIE

La médiathèque fonctionne avec une responsable salariée et une équipe de bénévoles.

Une charte des bénévoles est proposée pour définir la coopération des bénévoles, organiser le travail entre les bénévoles et la responsable de la médiathèque, et régir les droits et devoirs de chacun.

Cette charte est signée pour une durée d'un an, renouvelable.

VU le projet de charte des bénévoles proposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la charte des bénévoles de la médiathèque ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et la responsable de la médiathèque à signer ce document et toute modification le concernant.

2024-61 Délibération relative à l'approbation des modalités d'accueil des classes de l'école du Chêne

Rapporteur : Léo MOLINIE

La médiathèque propose d'accueillir les élèves des classes maternelles et primaires de l'école du Chêne. Chaque enseignant et ses élèves peuvent emprunter des ouvrages, qu'ils pourront restituer au prochain accueil de classe.

5 accueils de classe sont prévus durant l'année scolaire : septembre/octobre, novembre/décembre, janvier/février, mars/avril et mai/juin.

VU le projet de modalités d'accueil des classes de l'école du Chêne proposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités d'accueil des classes de l'école du Chêne au sein de la médiathèque ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et la responsable de la médiathèque à signer ce document et toute modification s'y rapportant.

2024-62 Délibération relative à l'approbation des modalités d'accueil de groupe pour la Maison Pour Tous – Maison des Jeunes et de la Culture d'Eveux Fleurieux (MJC)

Rapporteur : Léo MOLINIE

La médiathèque propose d'accueillir les enfants accueillis les mercredis à MJC. Chaque animateur et son groupe peuvent emprunter des ouvrages, qu'ils pourront restituer au prochain accueil de groupe. Les accueils de groupe sont prévus un mercredi par mois durant l'année scolaire : de septembre à juin.

VU le projet de modalités d'accueil de groupe pour les enfants accueillis le mercredi à la MJC proposé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités d'accueil de groupe au sein de la médiathèque pour les enfants accueillis le mercredi à la MJC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et la responsable de la médiathèque à signer ce document et toute modification s'y rapportant.

Informations et décisions du maire

Personnel

Arrivée de Stéphanie CHOUCHANE KHANNOUSSI le 1^{er} septembre en tant qu'ATSEM (en remplacement de Béatrice BURGHOUT) sur un CDD d'un an.

Arrivée de Jonathan SORNETTE le 1^{er} septembre en tant que technicien en charge des projets (création de poste) sur un CDD de trois ans.

Arrivée de Sandrine QUERLIOZ le 16 septembre en tant que référente périscolaire (en remplacement d'Emeline GIBLAS) sur un CDD d'un an.

Délégations du conseil au maire :

Signature d'un bon de commande à LUMIPLAN pour l'achat d'un panneau lumineux et d'une borne tactile pour un montant de 34 992,00 € TTC.

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux à 20h00 : lundi 4 novembre / lundi 9 décembre, précédés d'une commission générale à 19h00.

Prochaines commissions générales à 19h00 : lundi 30 septembre ou lundi 14 octobre (PLU) / lundi 18 novembre (sujet à définir).

Conseil communautaire jeudi 26 septembre.

Samedi 7 décembre 2024 : fête des lumières

Dimanche 5 janvier 2025 : vœux du maire + pot des nouveaux arrivants

Dimanche 16 février 2025 : repas des aînés

Commission Urbanisme – Aymeric GIRARDON

2^e commission prévue le mercredi 25 septembre à 18h30 en salle du conseil

Commission agriculture/environnement – Aymeric GIRARDON

1^{ère} commission prévue le 2 octobre 18h30 en salle du conseil

Commission voirie/réseaux divers – Aymeric GIRARDON

1^{ère} commission prévue 9 octobre 18h30 en salle du conseil

Travaux d'extension de l'école – Aymeric GIRARDON

Le bâtiment est hors d'eau hors d'air.

Les chapes sont prévues la semaine prochaine avec la pose du plancher chauffant.

Les faux plafonds et doublages sont en cours pour le premier étage.

Sur la partie extérieure, le bardage et les enduits sont en cours de réalisation par les entreprises.

Les différents raccordements aux réseaux (eau potable, électricité, eaux usées et eaux pluviales) ont été réalisés en juillet.

Commission enfance – Isabelle BONNET

La priorité a été donnée au taux d'encadrement des 222 élèves pour faciliter la communication entre les différents intervenants du périscolaire avec les enseignants et les parents.

Il faut gérer l'arrivée de 34 petites sections (effectif bien supérieur aux années précédentes).

4 nouveaux ordinateurs ont été fournis aux enseignants : la dotation est désormais complète. Les vidéoprojecteurs défectueux ont été réparés.

Prochaine date de commission à venir, avec comme objectifs de travailler sur la micro-crèche pour une ouverture à la rentrée scolaire de 2025. Les chantiers jeunes et le conseil municipal des jeunes sont deux autres sujets à travailler.

Commission communication – Léo MOLINIE

La newsletter en projet sera déposée dans chaque boîte aux lettres.

Le planning prévisionnel pour le bulletin de décembre est finalisé.

L'actuel panneau lumineux est éteint et en attente de maintenance.

Le nouveau panneau lumineux a été commandé et son installation est prévue d'ici la fin de l'année 2024.

La prochaine commission est prévue lundi 23 septembre à 20h.

Commission sécurité – Léo MOLINIE

La remise des offres pour le marché de travaux est prévue demain à 12h. Viendra ensuite l'analyse des offres puis le démarrage des travaux avec l'entreprise retenue.

Commission animations – Evelyne GIRARDON

Samedi 7 décembre 2024 : fête des lumières

Dimanche 5 janvier 2025 : vœux du maire + pot des nouveaux arrivants

Dimanche 16 février 2025 : repas des aînés

Le planning de salles est finalisé, en tenant de satisfaire le maximum de demandes.

Le forum des associations a bénéficié d'une ambiance très sympathique.

12 octobre : soirée grenouilles du Comité des fêtes.

Commission bâtiments – Jean-Pierre BLANCHARD

Prochaine commission 7 octobre 20h

Boulangerie :

Le volet du salon du locataire est pris en charge financièrement par la mairie.

Le devis pour la rénovation des plafonds a été signé, la mairie attend l'intervention de l'entreprise.

Ecole :

Trois classes et la salle d'évolution ont été rénovées cet été par les agents techniques (peinture, sol). Jean-Pierre BLANCHARD salue le travail réalisé et remercie les agents pour leur implication.

Centre technique municipal :

Il est nécessaire de créer un espace de détente et des vestiaires pour les agents techniques. Un premier devis pour un bâtiment type algeco a été reçu pour un montant de 103 k€ HT, qui ne correspond pas au budget prévu initialement. Un deuxième devis a été demandé au prestataire qui a construit le CTM : 4 solutions ont été présentées aux agents techniques, la mairie attend le chiffrage de la solution retenue.

Eglise :

La commune souhaitait moderniser l'équipement audio. La paroisse propose d'installer le nouveau matériel, financé par la mairie.

Il est également prévu un haut-parleur à l'extérieur pour sonoriser les cérémonies.

Espace François Baraduc :

Une réunion est prévue avec l'agence technique départementale mardi 17 septembre pour faire le point sur la rénovation du bâtiment.

Ancienne pharmacie :

Un rapport a été transmis par l'agence technique départementale. L'isolation thermique et l'accessibilité du bâtiment doivent être revus. Se pose la question du devenir de ce local.

Sécurité incendie :

La commune avait participé au groupement de commandes de la CCPA et retenu la société Eurofeu, qui s'est désengagée du marché.

Un devis a été signé avec une entreprise de La Tour de Salvagny pour les contrôles réglementaires et une intervention courant septembre.

Un exercice incendie est prévu à l'école du Chêne le mardi 24 septembre et un exercice intrusion aura lieu le lundi 14 octobre.

D'autres sujets divers sont également traités, comme la réparation du grillage des courts de tennis.

PLU – Alain BENISTY / Aymeric GIRARDON

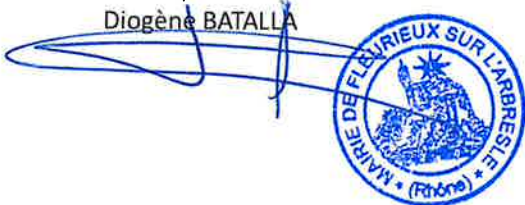
La commission générale pressentie le 30 septembre va clôturer une journée dédiée au PLU : des invitations ont été lancées en amont du conseil municipal de ce soir, pour retenir la date sur les agendas des personnes publiques associées, qui sont conviées à un atelier agriculture le matin et un atelier développement urbain l'après-midi pour travailler sur le PADD.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h44

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Isabelle BONNET

A blue ink signature of Isabelle BONNET.